



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EN SA SEANCE DU **LUNDI 30 septembre 2024 à 18h30**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Carmelo LO PRESTI**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois septembre, à 18 heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville de Boulange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Etaient présents :

FALCHI Antoine, maire, RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Etaient représentés :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjoint,
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absents excusés :

PIAZZA Thomas, conseiller municipal (retard dû à des conditions de circulation) –
Présent à partir du point n° 4 (attribution de subventions exceptionnelles aux associations – DCM 2024/51)

SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)
Présente à partir du point n° 6 (acquisition d'un bien immobilier à l'amiable – DCM 2024/53)

NUMERO	OBJET	<u>DELIBERATION</u> <u>(Approuvée/Rejetée)</u>
DCM 2024/48	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/49	Approbation du PV de la séance du 17 juin 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/50	Adhésion de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.D.A.J.)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/51	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations a) Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la kermesse du 27 juillet 2024 b) Subvention exceptionnelle – 80 ans de la libération de Boulange – Groupement des porte-drapeaux de Thionville et environs c) Subvention exceptionnelle – 80 ans de la libération de Boulange – Union sportive Boulange-Fontoy Basket et la Gaule Boulangeoise	a) Approuvée (17 voix pour et 1 voix contre) b) Approuvée (Unanimité) c) Approuvée (17 voix pour et 1 voix contre)
DCM 2024/52	Déduction Frais Baux de Chasse	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/53	Acquisition d'un bien immobilier à l'amiable	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/54	Changement d'affectation de bâtiments communaux	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/55	Terrain communal : désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'un terrain à bâtir	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/56	Garages communaux : désaffectation et déclassement du domaine public et cessions garages communaux	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/57	CCPHVA : restitution de la compétence relative à la création d'une maison de santé pluri professionnelle aux communes membres	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/58	CCPHVA : lancement des études sur la prise de compétences de l'eau et de l'assainissement	Approuvée (par 18 voix pour et 1 voix contre)
DCM 2024/59	GECT ALZETTE BELVAL – sollicitation de délibération d'accord de principe quant à la participation au projet d'infrastructure cyclable sécurisée reliant Boulange – Ottange - Rumelange	A l'unanimité EMET un avis défavorable sur ce projet
DCM 2024/60	Modification de la délibération du 20 mars 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/61	Délibération de principe autorisant la création et le recrutement d'emplois	Approuvée (Unanimité)

Fait à Boulange, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Le Secrétaire de Séance,

Carmelo LO PRESTI

Handwritten signature of Carmelo LO PRESTI

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/48

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipal a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absents excusés :

- PIAZZA Thomas, conseiller municipal (retard dû à des conditions de circulation)
- SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202448-DE

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur LO PRESTI Carmelo, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/49

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipal a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absents excusés :

- PIAZZA Thomas, conseiller municipal (retard dû à des conditions de circulation)
- SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - **3 OCT. 2024**

ID : 057-215700964-20241001-DCM202449-DE

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

3 OCT 2024

ID : 057-215700964-2024-1001-DCM202450-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2024/50

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipal a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absents excusés :

- PIAZZA Thomas, conseiller municipal (retard dû à des conditions de circulation)
- SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**III/ ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.D.A.J.)**

Rapporteur : Monsieur Bernard GUERMANN

Dans le contexte social et économique actuel, marqué par une précarité croissante touchant de nombreux citoyens, il est essentiel que notre commune s'engage activement aux côtés des acteurs locaux pour lutter contre toutes les formes d'exclusion. Parmi les plus vulnérables, les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, sont particulièrement touchés par des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il est de notre devoir, en tant que collectivité, de soutenir ces jeunes Mosellans en grande difficulté et de leur offrir les outils nécessaires pour construire un avenir meilleur.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours, institué en 2004, et spécialement conçu pour répondre aux besoins urgents des jeunes en difficulté. Ce fonds apporte un soutien temporaire sous forme d'aides financières ciblées dans des domaines essentiels tels que le transport, l'alimentation, l'hygiène, l'habillement, ainsi que pour des frais liés à la recherche d'emploi. Ces aides visent à lever les obstacles qui freinent l'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Les demandes d'aides sont examinées et attribuées par les comités locaux d'attribution, dont celui de Thionville, géré par la Mission Locale du Nord Mosellan. En rejoignant ce dispositif, la commune de Boulange se positionne comme un acteur solidaire et engagé, contribuant directement à l'effort collectif pour l'inclusion sociale de notre jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) afin de participer à cet effort départemental de solidarité ;
- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Boulange à 0,15 € par habitant, une contribution modeste mais significative qui permettra d'amplifier l'impact des aides sur notre territoire ;
- **PRÉCISE** que pour l'année 2024, la participation de la commune de Boulange s'élève à 367,50 € ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre le Département et la Commune, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, celle-ci étant renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat en cours.

Cette adhésion au FDAJ traduit l'engagement de la commune de Boulange à soutenir activement les jeunes en difficulté, à favoriser leur insertion et à promouvoir l'égalité des chances. En investissant dans notre jeunesse, nous investissons dans l'avenir de notre commune.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/51

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipal a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absente excusé :

- SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

IV/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mr Marc GRUHN

a) Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la kermesse du 27 juillet 2024

Contexte :

En raison d'une météo défavorable la kermesse des festivités du 14 juillet a été reportée au 27 juillet 2024. Cette manifestation a été organisée en partenariat avec la commune et plusieurs associations locales (l'Entente Bure Boulange Football, l'Union Sportive Boulange-Fontoy Basket, la Gymnastique Volontaire, la Gaule Boulangeoise et l'association Le Sillon), ces dernières ont géré les achats et l'intendance nécessitant des dépenses à hauteur de 5 227,52 € pour garantir son succès. Ces frais incluent l'achat de boissons, de denrées alimentaires destinées à la restauration sur place, ainsi que les coûts logistiques. Ces dépenses ont permis d'assurer une organisation fluide de la manifestation et d'offrir un moment de convivial et festif aux participants de la kermesse.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations participantes pour couvrir les frais engagés. Les subventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants Subventionnés (€)
Entente Bure Boulange Football	2 558,52
Union Sportive Boulange-Fontoy Basket	892,00
Gaule Boulangeoise	792,00
Gymnastique Volontaire	592,00
Le Sillon	393,00

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 17 voix pour et 1 voix contre**

- **Décide** d'attribuer les subventions comme suit :
 - 2 558,52 € à l'Entente Bure Boulange Football
 - 892,00 € au Basket (Union Sportive Boulange-Fontoy)
 - 792,00 € à la Gaule Boulangeoise
 - 592,00 € à la Gymnastique Volontaire
 - 393,00 € à l'association Le Sillon

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

b) Subventions exceptionnelles – 80 ans de la libération de Boulange

✓ Groupement des porte-drapeaux de Thionville et environs

À l'occasion des commémorations du 80ème anniversaire de la libération de Boulange, qui se sont déroulées le dimanche 22 septembre 2024, la commune a eu l'honneur de compter sur la participation de M. Daniel Weiler, président du groupement des porte-drapeaux de Thionville et environs. Cet engagement est bien plus qu'un acte de présence : il incarne un attachement profond aux valeurs républicaines et à la mémoire des générations passées. Le groupement des porte-drapeaux, par son dévouement constant lors de cérémonies commémoratives, perpétue le devoir de mémoire et symbolise le respect envers ceux qui ont combattu pour notre liberté.

Leurs membres, animés d'un esprit patriotique inébranlable, participent bénévolement à de nombreuses cérémonies pour entretenir le lien entre les citoyens et l'Histoire de notre pays. En tant que gardiens des symboles de la République, ils jouent un rôle essentiel dans la transmission des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité aux générations futures.

C'est pourquoi, pour les remercier de leur présence lors de cette journée mémorable, et en reconnaissance de leur engagement continu envers le devoir de mémoire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 80,00 € au groupement des porte-drapeaux de Thionville et environs.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, en reconnaissance de la participation du groupement des porte-drapeaux de Thionville, représenté par M. Daniel Weiler, lors des commémorations du 80ème anniversaire de la libération de Boulange le 22 septembre 2024, de verser une subvention exceptionnelle de 80,00 € à ce groupement pour soutenir leur action patriotique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

✓ **Union Sportive Boulange-Fontoy Basket et la Gaule Boulangeoise**

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Boulange, deux associations locales ont engagé des frais liés aux repas offerts aux porte-drapeaux de Thionville 3 frontières, aux musiciens de l'harmonie d'Aumetz, aux conducteurs des véhicules militaires du CEVM, aux sapeurs-pompiers de Boulange et les élèves de l'école élémentaire pour leur participation à cet événement. Afin de soutenir les actions de l'Union Sportive Boulange-Fontoy Basket et la Gaule Boulangeoise et couvrir ces dépenses, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à ces deux associations.

Les montants proposés sont les suivants :

- **Union Sportive Boulange-Fontoy Basket** : 390 €
- **La Gaule Boulangeoise** : 163 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202451-DE

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 contre, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles ci-après :

- L'Union Sportive Boulange-Fontoy Basket : 390 €
- La Gaule Boulangeoise : 163 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/52

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absente excuséz :

- SAUSSE-SAVINI Delphine (retard dû à des conditions de circulation)

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

V/ DEDUCTION FRAIS DES BAUX DE CHASSE

Rapporteur : Mr Thomas PIAZZA

La chasse en Alsace-Moselle est régie par un régime particulier de droit local, tel qu'intégré dans le code de l'environnement. Ce régime s'applique indépendamment des dispositions nationales en vigueur et impose à la Commune certaines obligations administratives.

Dans le cadre de la gestion des baux de chasse, la Commune supporte des frais liés à l'ensemble de la logistique administrative, depuis le lancement de l'appel d'offres jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires fonciers concernés.

Conformément aux dispositions locales, la Commune a la possibilité de récupérer ces frais en les déduisant du produit de la chasse avant la répartition des revenus aux propriétaires, sous réserve d'une délibération spécifique en ce sens.

Monsieur Thomas PIAZZA propose donc de déduire du montant à reverser aux propriétaires fonciers les frais suivants :

- Les frais d'annonces légales nécessaires à la procédure d'appel d'offres ;
- L'indemnité de secrétaire de la chasse (forfait 4 %) ;
- Le coût annuel du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb, édité par la Société MSV Ingénierie, située au 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND, d'un montant de 360 € TTC par an (montant révisable sur la période du bail de 9 ans), indispensable à la gestion efficace des baux de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition susmentionnée, avec effet jusqu'à l'expiration du nouveau bail, pour la période 2024-2033.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202452-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/53

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

VI/ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A L'AMIABLE

Rapporteur : Mr Roland RICCI

Exposé des faits :

Monsieur Roland RICCI informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir à l'amiable le garage de mécanique et de carrosserie appartenant à la famille Bondoni, situé au 88 rue de Verdun à Boulange. Cet établissement cessera ses activités en janvier 2025.

Le bien est constitué de deux parties distinctes mais communicantes :

1. **Bâtiment principal** (appartenant à la société SORAD) : Situé partiellement sur la parcelle cadastrée section 8, n° 77, ce bâtiment occupe une surface au sol de 230 m². La parcelle comprend également un parking de 4,54 ares, dont 2,59 ares constructibles et une partie de 1,75 ares non constructibles
2. **Sous-sol** (appartenant à Monsieur Jérôme Bondoni) : Ce sous-sol, situé sur la parcelle section 8, n° 78, et utilisé pour les activités du garage, s'étend sur 320 m².

Ces deux éléments forment une structure homogène de 550 m², offrant une circulation facilitée des véhicules grâce à plusieurs accès via des portes séquentielles donnant sur un grand parking.

Habitation : Au-dessus du sous-sol se trouve une maison d'habitation, dotée d'une entrée indépendante accessible depuis la parcelle 78 via un portail en bois, garantissant ainsi une autonomie complète entre l'habitation et le garage.

Proposition d'acquisition : Les services techniques de la commune rencontrent actuellement un manque de locaux adaptés pour abriter la flotte de véhicules, tracteurs, et tondeuses. De plus, la commune ne dispose d'aucun atelier municipal pour permettre aux agents de travailler en période hivernale ni d'espace de stockage pour le matériel technique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202453-DE

Le bâtiment en question, construit en maçonnerie en 1971 et parfaitement entretenu, offre en outre des bureaux, des vestiaires, une salle à manger pour le personnel, ainsi que des pièces de rangement.

Considérations légales :

Conformément à l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les communes sont autorisées à acquérir à l'amiable des biens et droits de nature mobilière ou immobilière.

Décision :

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Roland RICCI, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition à l'amiable de cet immeuble.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/54

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

VII/ CHANGEMENT D'AFFECTATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Mr le Maire

Le conseil municipal, lors de cette séance, est invité à acter deux changements d'affectation concernant des bâtiments communaux.

1. Changement d'affectation du garage SORAD en ateliers municipaux et hangar technique

Suite à la délibération que le conseil municipal vient d'approuver et notamment aux démarches à engager pour l'acquisition du garage mécanique et de carrosserie de la famille Bondoni, situé au 88 rue de Verdun, il est proposé d'acter le changement d'affectation de ce bâtiment. Une fois l'acquisition finalisée, ce garage sera transformé en **ateliers municipaux et hangar technique**.

Ces nouveaux ateliers municipaux permettront d'optimiser la gestion des équipements et des véhicules de la commune, tout en centralisant les activités techniques dans un espace adapté et sécurisé. Cela participera également à la rationalisation des ressources communales, en offrant un espace fonctionnel dédié aux travaux et à la maintenance. Ce bâtiment étant bien plus adapté aux besoins des services techniques (ST) que le hangar construit sur la parcelle 313 section 02.

2. Communiqué - Changement d'affectation du hangar en boulodrome

Compte tenu du projet d'achat du garage SORAD et de son affectation future, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par déclaration préalable n° DP 057 096 24N0028 en date du 8 juillet 2024, le changement d'affectation d'un hangar communal en boulodrome a été accordé (établissement recevant du public de catégorie 5, type PE). Nous sommes dans l'attente des avis des sous commissions de sécurité et d'accessibilité du SDIS et de la DTT. Le projet inclut également la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans le bâtiment existant. Cette décision permet à la commune de disposer d'un nouvel équipement sportif destiné à la pratique de la pétanque, conforme aux normes ERP.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - **3 OCT. 2024**

ID : 057-215700964-20241001-DCM202454-DE

Décision

Le conseil municipal est donc invité à valider ces deux changements d'affectation, qui marquent une étape importante dans l'amélioration des infrastructures de la commune, en réponse aux besoins des services techniques et des activités sportives locales.

Délibéré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

- ✓ **D'acter le changement d'affectation** du garage SORAD, situé au 88 rue de Verdun, en ateliers municipaux et hangar technique, une fois l'acquisition finalisée.
- ✓ **Prend acte du changement d'affectation** du hangar en boulodrome, conformément à la déclaration préalable n° DP 057 096 24N0028, en date du 8 juillet 2024.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202455-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2024/55

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**VIII/ TERRAIN COMMUNAL : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN TERRAIN A BÂTIR**

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

Monsieur Roland RICCI rappelle la chronologie concernant le terrain cadastré section 8, n° 61/35, d'une superficie de 5a 98ca, acquis par la commune de Boulange par délibération du 3 octobre 2005. Ce terrain appartenait à la SCI KLECK, dont le siège social était situé à Algrange, sur le Site de la Paix.

Sur cette parcelle se trouvait un bâtiment en mauvais état, dénommé « garage KLECK ». Depuis son acquisition en 2005, ce bâtiment n'a jamais été rénové. La commune l'utilisait pour du stockage de matériel et du sel de déneigement. Avec le temps, sa toiture a commencé à se dégrader, au point que, le 13 septembre 2019, il a été nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité autour du bâtiment pour interdire l'accès à tout usager non autorisé.

Face à cette situation, la commune a procédé à la démolition du bâtiment en 2021, pour un coût total de 36 233,20 € (incluant les études préalables et les travaux de démolition). Ce délai dans l'exécution des travaux s'explique par les contraintes liées à la période de la pandémie de COVID-19. La démolition du bâtiment a fait cesser son utilisation.

Quelques photographies du bâtiment datant de l'acquisition en 2005 sont jointes à la présente délibération.

La commune envisage aujourd'hui d'acquérir le garage situé au 88 rue de Verdun, appartenant à la famille BONDONI, afin d'y aménager des ateliers destinés aux ouvriers municipaux. Pour financer cette acquisition, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section 8, n° 61/35, qui n'a plus d'utilité pour la commune.

Impact financier : La vente de cette parcelle permettra de financer en partie l'achat du garage de la famille BONDONI, optimisant ainsi l'utilisation des ressources communales.

Étant donné que cette parcelle relève du domaine public, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement avant toute cession. La désaffectation est une étape indispensable pour confirmer que le terrain n'est plus destiné à un usage public, condition préalable à sa vente.

Points essentiels de la procédure :

1. **Légalité de la vente :** Conformément à la législation française, un bien relevant du domaine public doit être désaffecté et déclassé pour pouvoir être vendu. Cette procédure garantit que le terrain peut être légalement cédé.
2. **Utilisation du terrain :** Le terrain, situé dans un emplacement favorable, présente un potentiel certain pour un projet futur. Toutefois, il est stipulé que l'acquéreur ne devra en aucun cas y construire des immeubles de grande hauteur ou des logements collectifs à vocation sociale, afin de préserver l'harmonie architecturale du quartier.

Le service des Domaines a été consulté pour évaluer le terrain en question.

Dans ce cas précis, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section 8, n° 61/35 a été démolé en 2021 en raison de son état de vétusté. Par conséquent, cet ensemble immobilier a été désaffecté et n'est plus destiné ni à l'usage direct du public, ni à un service public, celui-ci n'ayant plus d'aménagement nécessaire à l'exécution des missions qui lui incombent.

Proposition au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal est invité à :

1. Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 8, n° 61/35.
2. Prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.
3. Autoriser la cession de la parcelle susmentionnée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2541-12 ;

VU les articles L 2111-1 à L 2111-2, L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du terrain communal cadastré section 8, parcelle n° 61/35, d'une superficie de 5a 98ca, suite à la démolition en 2021 du bâtiment qui s'y trouvait, en raison de sa vétusté. Ce terrain, de fait, n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public nécessitant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce dernier ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202455-DE

PRONONCE son déclassement du domaine public communal ;

AUTORISE la mise en vente de ce terrain, conformément à sa désaffectation et à son déclassement, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

PRÉCISE que les modalités de vente, notamment le prix basé sur l'estimation des Domaines, ainsi que l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente, seront fixées lors d'une seconde délibération.



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202455-DE



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/56

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**IX/ GARAGES COMMUNAUX : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ET CESSION DES GARAGES COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

Monsieur Roland RICCI informe l'assemblée communale que la commune possède cinq garages situés au 11 rue de Verdun, cadastrés section 2, parcelle 390. Chaque garage a une superficie de 7,20 m x 3,50 m. Fin juillet 2024, les toitures des garages ont été rénovées cette année avec une couverture en bac acier à double isolation de 4 cm.

Ces garages sont implantés sur une grande parcelle communale, et il est prévu de faire appel à un géomètre pour dresser un procès-verbal d'arpentage, afin de délimiter précisément les garages au sein de cette parcelle.

Considérant que les garages situés au 11 rue de Verdun ne répondent plus à un besoin public essentiel et que leur entretien constitue une charge financière pour la commune, il est proposé de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public communal en vue de leur cession.

Les points essentiels de la procédure sont les suivants :

1. **Légalité de la vente** : Conformément à la législation en vigueur, les biens appartenant au domaine public doivent être désaffectés et déclassés avant toute cession. Cette démarche permet d'assurer que la vente peut se faire légalement, en toute conformité avec le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
2. **Diminution de l'utilité publique** : La commune a réévalué l'utilisation de ces garages et a constaté qu'ils ne remplissent plus une mission de service public.
3. **Nécessité de financement** : La vente de ces garages permettra de dégager des ressources financières pour soutenir des projets prioritaires de la commune, notamment l'acquisition du garage Bondoni pour la réalisation d'ateliers communaux.
4. **Optimisation du patrimoine communal** : Cette opération s'inscrit dans une démarche de rationalisation du patrimoine de la commune, en cédant des biens qui génèrent peu de revenus ou n'ont plus une réelle utilité, afin de concentrer les ressources sur des projets de plus grande envergure.

Le service des Domaines a été consulté afin d'obtenir une estimation de la valeur des garages.

Proposition au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal est invité à :

1. Constater la désaffectation des garages communaux sis 11 rue de Verdun – parcelle cadastrée section 2 n° 390 ;
2. Prononcer le déclassement de ces garages du domaine public communal afin de les transférer au domaine privé de la commune ;
3. Faire dresser un procès-verbal d'arpentage pour définir les contours des garages au sein de la parcelle communale ;
4. Autoriser la cession des garages mentionnés ci-dessus.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12 ;
- VU les articles L. 2111-1 à L. 2111-2, L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des garages communaux cadastrés section 2, parcelle n° 390. Ces garages ne sont plus affectés à un usage public ni à un service public nécessitant un aménagement spécifique ;
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal ;
- **DEMANDE** la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage pour séparer les garages de la grande parcelle cadastrée section 2 n° 390 ;
- **AUTORISE** la mise en vente des garages, conformément à leur désaffectation et déclassement, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **PRÉCISE** que les modalités de vente, y compris le prix de cession basé sur l'estimation des Domaines, ainsi que l'autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte de vente, seront fixés lors d'une délibération ultérieure.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03 OCT, 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202456-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/57

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

X/ **CCPHVA - RESTITUTION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA
CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE AUX
COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Mr le Maire

La compétence en matière de santé est actuellement exercée au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA). Cependant, chaque commune ayant exprimé le souhait de posséder sa propre maison de santé, la CCPHVA propose de restituer aux communes membres la compétence relative à la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP).

Contexte et enjeux :

1. **Restitution de la compétence :** Si cette proposition est adoptée, chaque commune membre aura la possibilité de créer et de gérer sa propre MSP, en fonction de ses besoins et priorités locales.

2. **Conséquences pour les communes :**
 - **Si le conseil municipal se prononce en faveur de la restitution :** Chaque commune pourra gérer la création de sa MSP de manière autonome. Cela implique également une responsabilité accrue pour attirer des professionnels de santé, ce qui pourrait créer une concurrence entre les communes voisines. L'ARS ne donnera pas l'agrément et les aides pour toutes les maisons de santé.
 - **Si le conseil municipal se prononce contre :** La compétence restera au niveau intercommunal, et toutes les communes membres de la CCPHVA devront participer financièrement aux projets de création d'une nouvelle MSP intercommunale dans le cadre des compétences transférées. Cela garantit une coordination intercommunale pour l'installation des médecins, mais limite l'autonomie des communes.

3. **Majorité requise :** Pour que la compétence santé soit restituée aux communes, une majorité des communes membres de la CCPHVA doit se prononcer favorablement.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202457-DE

Proposition au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de restitution de la compétence santé aux communes membres de la CCPHVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de RESTITUER la compétence santé aux communes membres de la CCPHVA.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/58

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipal a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

XI/ CCPHVA - LANCEMENT DES ETUDES SUR LA PRISE DE COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

Les compétences liées à l'Eau et à l'Assainissement feront l'objet d'un transfert à la CCPHVA à compter du 1er janvier 2026. Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions, la CCPHVA a engagé des études auprès des cabinets BLT Droit Public et Profil IDE, ainsi qu'une convention d'assistance avec l'agence technique MATEC (Moselle Agence Technique). Ces études sont essentielles pour définir la stratégie optimale permettant de garantir un service de qualité aux habitants lors du transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

Le financement de ces études est indispensable pour assurer la cohérence et la réussite du projet. Cependant, il est important de noter que, conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, toutes dépenses liées aux compétences de l'eau et de l'assainissement avant le 1er janvier 2026 ne peuvent être prises en charge directement par la CCPHVA. Cette restriction est imposée par les services préfectoraux et le service de gestion comptable de Hayange.

Pour permettre le financement de ces dépenses, le recours à un fonds de concours est nécessaire. Ce mécanisme financier, qui permet à une commune de contribuer à une dépense de l'intercommunalité, requiert des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours ne peut couvrir qu'un maximum de 50 % du financement du projet.

La CCPHVA sollicite donc un accord de principe pour le financement, par fonds de concours, des dépenses liées à la prise de compétences de l'Eau et de l'Assainissement. Le montant total de ces études s'élève à 39 000 € HT sur trois ans pour le groupement de commande Profil IDE et BLT Droit Public, avec un accompagnement supplémentaire de MATEC estimé à 3 900 € HT. Cependant, des contraintes juridiques existent, étant donné que la compétence Eau et Assainissement n'est pas encore officiellement intercommunale. Ainsi, l'autorisation de dépenses nécessite l'accord des communes membres via le fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202458-DE

La répartition des dépenses par commune, calculée en fonction de la population légale 2021, est la suivante :

Communes	Population légale 2021	Dépenses répartition par population	Financement 50 %
Audun-le-Tiche	7 256	5 225 €	2 613 €
Aumetz	2 416	1 740 €	870 €
Boulangé	2 495	1 797 €	899 €
Ottange	3 151	2 269 €	1 135 €
Rédange	1 023	737 €	369 €
Russange	1 283	924 €	462 €
Thil	2 006	1 444 €	722 €
Villerupt	10 158	7 315 €	3 657 €
Total	29 788	21 450 €	10 727 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'accord de principe pour ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 contre,

DONNE son accord de principe pour le financement par fonds de concours des dépenses liées à la prise de compétences de l'Eau et de l'Assainissement, aux conditions énumérées ci-dessus



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/60

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

XIII/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Rapporteur : Mr le Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 mars 2017, l'Assemblée délibérante avait validé la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime est constitué de deux éléments :

- Une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (ISFSE), versée mensuellement ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), prenant en compte l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé en 2 fois (juin et décembre).

Monsieur le Maire propose de modifier l'article IV de la délibération en vigueur, qui stipule que, en cas de maladie ordinaire ou d'accident de service, les primes suivent le sort du traitement. Il est nécessaire d'y introduire des critères de modulation en cas d'absentéisme pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle.

Il est proposé d'appliquer les critères suivants dès la publication de la délibération :

Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) : Cette indemnité versée mensuellement sera réduite à raison de 1/30ème par jour d'absence, après un délai de carence de 7 jours par an (année civile). En cas d'hospitalisation, le délai de carence sera porté à 21 jours par an (année civile), incluant les jours d'arrêt post-hospitalisation. Un certificat de l'hôpital devra être fourni pour justifier l'hospitalisation.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Cette indemnité, versée annuellement, sera ajustée à hauteur de 1/360ème par jour d'absence, avec les mêmes conditions de délai de carence que l'IFSE : 7 jours par an (année civile), prolongés à 21 jours en cas d'hospitalisation, incluant les jours d'arrêt post-hospitalisation. Un certificat de l'hôpital devra être fourni pour justifier l'hospitalisation.

Note Bene : Le délai de carence se réfère aux jours d'arrêt de travail et par année civile.

Il est précisé que hors arrêt de travail, le CIA continuera d'être attribué en fonction des résultats de l'entretien professionnel, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce mode d'évaluation reste inchangé.

Les autres articles demeurent inchangés à savoir :

- maintien du régime indemnitaire durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption tout en tenant compte de leur engagement professionnel et des résultats collectifs de service.
- maintien du régime indemnitaire (IFSE et CIA) **au prorata de la durée effective** de travail en cas de reprise à temps partiel pour raison thérapeutique. (Les quotités disponibles du TPT sont désormais expressément définies en fraction du temps de travail à temps plein : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%).
- suspension du régime indemnitaire durant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée

Les dispositions de l'article IV de la délibération du 20 mars 2017 seront abrogées et remplacées par celles de la présente délibération, qui prendra effet le dès la publication de la délibération.

Lors de la réunion du 14 juin 2024, les membres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle se sont prononcés sur la suppression du régime indemnitaire. Les résultats sont les suivants :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité
- Représentants du personnel : 2 voix pour, 4 contre, 1 abstention

En conséquence, compte tenu de la majorité des représentants, un avis favorable a été émis par le comité social territorial.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article IV de la délibération du 20 mars 2017 pour y intégrer les critères de modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absentéisme, et de maintenir les autres dispositions inchangées, **avec prise d'effet dès la publication de la délibération**, à savoir :

- en cas d'absentéisme pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE versée mensuellement, ainsi que le CIA versé annuellement seraient réduits respectivement à raison de 1/30^{ème} et 1/360^{ème} de jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 7 jours/l'an (année civile). Avec hospitalisation au-delà d'un délai de carence de 21 jours/l'an (année civile), à savoir en cas d'hospitalisation, ce délai de carence sera prolongé à 21 jours par an (année civile), incluant les jours d'arrêt post-hospitalisation. Un certificat de l'hôpital devra être fourni pour justifier l'hospitalisation.

- **Le délai de carence se réfère aux jours d'arrêt de travail et par année civile.**

PRECISE que les autres articles demeurent inchangés à savoir :

- maintien du régime indemnitaire durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption tout en tenant compte de leur engagement professionnel et des résultats collectifs de service
- maintien du régime indemnitaire (IFSE et CIA) **au prorata de la durée effective** de travail en cas de reprise à temps partiel pour raison thérapeutique. (Les quotités disponibles du TPT sont désormais expressément définies en fraction du temps de travail à temps plein : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%).
- suspension du régime indemnitaire durant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - 9 OCT 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM2024602-DE

- En outre, en accord avec la délibération du 20 mars 2017, et hors arrêts de travail, le CIA continuera d'être attribué en fonction des résultats de l'entretien professionnel, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Aucune modification n'est apportée à ce mode d'évaluation.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le - **3 OCT. 2024**

ID : 057-215700964-20241001-DCM2024602-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

17

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/61

Séance du 30 septembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
- SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : ./.

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

XIII/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION ET LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS

Rapporteur : Mr le Maire

Préambule :

Par délibération n°2020/46 en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de la création d'emplois d'agents non titulaires pour répondre aux besoins de remplacement temporaire et saisonnier dans les services communaux, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu des évolutions récentes des besoins en personnel et des dispositions légales, il est nécessaire de régulariser ces créations d'emplois et de prévoir de nouvelles mesures en matière de recrutement.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les points suivants :

.....

a) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Exposé :

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Ces remplacements s'appliquent dans les situations suivantes :

- Autorisation d'exercice à temps partiel ;
- Disponibilité de courte durée (jusqu'à 6 mois) pour raisons familiales ;
- Détachement pour stage, scolarité, ou préparation à un concours ;
- Congés annuels, pour raisons de santé, maternité, adoption, paternité, etc. ;
- Autres congés réglementaires accordés aux agents contractuels.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement d'agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décision :

1. D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
2. D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents afférents à ces recrutements ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour ces recrutements.

b) Recrutement d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Exposé :

En vertu à l'article L. 333-23 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- **Accroissement temporaire :** les contrats ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. Ils ouvrent droit à une indemnité de fin de contrat.

- **Accroissement saisonnier** : les contrats ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs. Aucune indemnité de fin de contrat n'est prévue.

Les emplois créés pourront concerner des agents relevant des catégories A, B ou C des filières techniques ou administratives, en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décision :

1. D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
2. De fixer la rémunération des agents par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois correspondants.
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour ces recrutements.

c) Création d'emploi permanent à temps complet et à temps non complet

Exposé :

Conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de la commune, il est proposé de créer les emplois suivants :

1. Un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (maximum 29 heures par semaine) pour renforcer les effectifs à l'école maternelle, catégorie C.
2. Un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour renforcer les services administratifs, catégorie B. La quotité d'heures pourra varier en fonction des besoins.
3. Un emploi permanent d'agent technique à temps complet (35 heures par semaine) pour renforcer les services techniques, catégorie C.

Si aucun fonctionnaire n'est recruté, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Décision :

1. De créer les emplois permanents susmentionnés.
2. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies par la législation en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter les propositions et autorisations telles qu'énoncées ci-dessus,
- de transmettre la présente délibération aux services de l'État,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal

d) Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin permanent, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient des fonctions ou les besoins des services le justifient

Exposé :

En application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions à pourvoir le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code.

Ces situations peuvent inclure :

- l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux compétents pour assurer les fonctions correspondantes ;
- la nécessité de pourvoir des emplois dont la durée de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, pour lesquels le recrutement de fonctionnaires peut s'avérer difficile ;

- des situations de carence après un appel infructueux au recrutement de fonctionnaires.

Le recours à des agents contractuels pour ces emplois permet de garantir la continuité du service public et d'adapter la gestion des effectifs aux besoins spécifiques de la collectivité, tout en maintenant une souplesse dans l'organisation des services.

Il est précisé que, dans ce cadre, les agents recrutés peuvent relever des catégories A, B ou C selon les fonctions à pourvoir, et que leur rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant aux fonctions exercées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;
- de confier au Maire le soin de procéder aux recrutements nécessaires, dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour répondre à un besoin permanent dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements, en fonction des besoins des services et de la nature des fonctions concernées.

Article 3 : De prévoir une enveloppe budgétaire correspondant aux crédits nécessaires à ces recrutements.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 3 OCT. 2024

ID : 057-215700964-20241001-DCM202461-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire,
Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.